

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 373**25 mai 1999****SOMMAIRE**

Acquisition Finance S.A., Luxembourg	page 17879	Lamaco AG, Luxembourg	17880
Agemar S.A., Luxembourg	17883	Lowlands Holding S.A., Luxembourg	17894
Andocla S.A., Luxembourg	17878	L.T.I.I., Loca Trans International Immo S.A., Mamer	17864
Ansygo S.A., Luxembourg	17879	Lucanor S.A., Luxembourg	17896
Arrat Holding S.A., Luxembourg	17901	Machri S.A., Luxembourg	17889
Ausema S.A., Luxembourg	17879	Marbrerie Mosar, S.à r.l., Differdange	17868
Banorabe Holding S.A., Luxembourg	17883	Mevlana, S.à r.l., Luxembourg	17871
Bononzo S.A., Luxembourg	17895	Multinationale Financière S.A., Luxembourg	17892
Brickedge Holding S.A., Luxembourg	17890	Nobel Constructing Company S.A., Luxembourg	17887
Bydix S.A., Luxembourg	17881	Nomura Global Fund, Sicav, Luxembourg	17902
C.D.M. S.A., Luxembourg	17898	Norma Holding S.A., Luxembourg	17898
COBELUX, Compagnie Luxembourgeoise de Bâti- ments et d'Entreprises S.A., Kehlen	17858	Novomar S.A., Luxembourg	17899
Cogest S.A., Luxembourg	17894	Ofur Investments Holding S.A., Luxembourg	17885
Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A., Luxembourg	17888	(L')Ombrière, Luxembourg	17888
Contitrans Holding S.A., Luxembourg	17901	Parc Demeures, S.à r.l., Mersch	17866
Cordius Luxinvest, Sicav, Luxembourg	17896	Partin S.A., Luxembourg	17882
Corinthe S.A., Luxembourg	17900	Pascatelo S.A., Luxembourg	17882
Cuzinco S.A., Luxembourg	17881	Perconsult International S.A., Luxembourg	17884
C.Z.C. S.A., Pétange	17860	Placinvest S.A., Luxembourg	17895
Dacon Industries S.A., Luxembourg	17862	Rawi S.A., Luxembourg	17885
Deseret S.A., Luxembourg	17891	Rève Automobile, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17869
Diversified Securities Fund, Sicav, Luxembourg	17893	Rolline Finance S.A., Luxembourg	17874
E.F.E.C. Luxembourg S.A., Luxembourg	17882	Safra Republic Holdings S.A.	17879
Elysées Monétaire, Sicav, Luxembourg	17897	Santander International Fund, Sicav, Luxembourg	17901
Entec S.A., Luxembourg	17887	Sem S.A., Luxembourg	17890
Episa S.A., Luxembourg	17883	SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembg	17902
Erdmann Trust S.A., Luxembourg	17886	S. & H. Investments S.A., Luxembourg	17902
Etoile Valorisation, Sicav, Luxembourg	17884	Sicea Holding S.A., Luxembourg	17892
European Steelholding Corporation S.A., Luxem- bourg	17889	Soclair Commerciale S.A., Luxembourg	17904
Fedi S.A., Luxembourg	17891	Soclair Equipements S.A., Luxembourg	17904
Fimadel S.A., Luxembourg	17881	Soclair S.A., Luxembourg	17904
Finanter Incorporation S.A., Luxembourg	17894	Sofindex S.A., Luxembourg	17879
Finwash S.A., Luxembourg	17885	Solint S.A., Luxembourg	17897
Fontaine S.A., Luxembourg	17900	Steelpartners S.A., Strassen	17886
Fructilux, Sicav, Luxembourg	17892	Strategic Fund, Sicav, Senningerberg	17895
Gestacier S.A., Luxembourg	17900	Suna S.A., Luxembourg	17898
Hipermark Holding S.A., Luxembourg	17891	Suvian S.A., Luxembourg	17882
I.A.I. S.A., Luxembourg	17880	Titus Investments S.A., Luxembourg	17886
Ifonas S.A. Holding, Luxembourg	17880	T.P.E., Trans Power Energy S.A., Mamer	17872
Illinois S.A., Luxembourg	17887	Trafim S.A., Luxembourg	17896
Indosuez Multimedia Fund, Sicav, Luxembourg	17903	Translaure, S.à r.l., Kehlen	17877
Intercity Development S.A., Luxembourg	17899	UND S.A., Luxembourg	17903
Investing Partners S.A., Luxembourg	17888	Uni-Invest Service S.A., Luxembourg	17893
Jocan S.A., Luxembourg	17895	U.P.I., Union de Participations et d'Investissements S.A., Luxembourg	17890
Joint Investment Holding S.A., Luxembourg	17886	Valbeach Constructing Company S.A., Luxembg	17887
Kagi S.A., Luxembourg	17899	Véronaise S.A., Luxembourg	17897
Keersma S.A., Luxembourg	17884	Vieux Luxembourg S.A., Luxembourg	17883
Kinase Holding S.A., Luxembourg	17892	WB Holding S.A., Luxembourg	17881
Labecaste S.A., Luxembourg	17889	Zorinvest S.A., Luxembourg	17889

**COBELUX, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE BATIMENTS ET D'ENTREPRISES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société anonyme COFINPAR S.A., avec siège social à B-6870 Awenne, rue Joseph Calozet, 11, inscrite au Registre de Commerce de Marche-en-Famenne n° 16670,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Bernard, ingénieur civil, demeurant à B-5340 Gesves, Chaussée de Gramp-tinne, 185,

agissant en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

2. - La société anonyme SERMELUX S.A., avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.923,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Robert Schintgen, industriel, demeurant à L-7217 Berel-dange, 13, rue de Bridel;

3. - Monsieur Michel Guiot, ingénieur civil, demeurant à B-6700 Arlon, rue François Boudart, 14.

Lesquels comparants, toujours représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE BATIMENTS ET D'ENTREPRISES en abrégée COBELUX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Kehlen.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'étude et la réalisation de tous les travaux publics et privés,
- la coordination et la surveillance de travaux,
- le commerce et la production de tous matériaux de construction,
- l'achat, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles construits et non construits,
- l'expertise immobilière dans tous ses domaines,
- l'exploitation de tous brevets et/ou procédés de fabrication,
- l'agence et la promotion immobilière ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut réaliser son objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille Euro (EUR 375.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs et/ou directeurs, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier jeudi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois de mars en 2000.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1. - COFINPAR S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. - SERMELUX S.A., préqualifiée, quatre cent une actions	401
3. - Monsieur Michel Guiot, préqualifié, cent actions	100
Total: mille cinq cents actions	1.500

Ces actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trois cent soixante-quinze mille Euros (EUR 375.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ deux cent trente mille francs (230.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Raymond Calozet, administrateur de sociétés, demeurant à B-5580 Han sur Lesse, Chemin des Mesures, 4;
- Monsieur Jean-Pierre Bernard, ingénieur civil, demeurant à B-5340 Gesves, Chaussée de Gramptinne, 185;
- Monsieur Robert Schintgen, industriel, demeurant à L-7217 Bereldange, 13, rue de Bridel;
- Monsieur Jean-Louis Henry, ingénieur civil, demeurant à B-5340 Faux Les Tombes, Rue A. Morin, 12;
- Monsieur Michel Guiot, ingénieur civil, demeurant à B-6700 Arlon, Rue François Boudart, 14.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Frank Nimax, conseil fiscal, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 21B, Cité Patton.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2003.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixé à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un ou plusieurs directeurs ou mandataires désignés par lui ou par eux.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs, Messieurs Raymond Calozet et Jean-Louis Henry, ici représentés par Monsieur Jean-Pierre Bernard, en vertu de deux procurations annexées aux présentes, Messieurs Robert Schintgen, Jean-Pierre Bernard et Michel Guiot, ici présents, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en une première réunion du conseil d'administration de ladite société.

Après avoir constaté que cette réunion du conseil d'administration est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé président du conseil d'administration:
Monsieur Robert Schintgen, préqualifié.
- 2) Sont nommés administrateur-délégués de la société:
 - Monsieur Jean-Louis Henry, préqualifié;
 - Monsieur Michel Guiot, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Bernard, R. Schintgen, M. Guiot, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 1999, vol. 848, fol. 45, case 11. — Reçu 151.275 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1999.

F. Kessler.

(12571/219/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1999.

C.Z.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 81A, rue des Jardins.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme ADAMAS S.A., avec siège L-1725 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 15 mars 1990, publié au Mémorial C page 17198/90, ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir:
Madame Madeleine Meis; administrateur de sociétés, demeurant à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
- 2) Monsieur Jean-François Denis; commerçant, demeurant à B-6791 Athus, 19, rue du Prix Nobel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}.— Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.Z.C. S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger toutes les opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à tous travaux de constructions métalliques, les travaux de zinguerie; les travaux de nettoyage et rejointage des façades, l'installation d'échafaudages, l'entreprise de couverture métallique et non métallique de constructions, les travaux d'étanchéité et revêtement de constructions par asphaltage et bitumage; l'entreprise de menuiserie et charpenterie; l'isolation thermique et acoustique; l'entreprise de ramonage des cheminées; l'entreprise de placement d'antennes de télévision.

La société pourra réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et notamment, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeubles ou fonds de commerce; acquérir, créer, concéder ou céder, toutes marques de fabriques et de commerce, brevets, dessins et modèles industriels; s'intéresser de toutes manières et en tous lieux, dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en cent actions actions de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme ADAMAS S.A., préqualifiée	80 actions
2) Monsieur Jean-François Denis; préqualifié	20 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective des deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-François Denis; préqualifié.
 - b) Madame Caroline Gerard, commerçante, demeurant à B-6791 Athus, 19, rue Prix Nobel.
 - c) Monsieur Gérard Denis; commerçant, demeurant à B-6780 Longeau, 82, rue d'Athus.
 3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Stéphan Moureaux; réviseur d'entreprises, demeurant à B-6600 Bastogne, 141, rue des Hêtres.
 4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean-François Denis; préqualifié.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-4741 Pétange, 81A, rue des Jardins.
- Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.
- Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.
- Signé: Meis, Denis, G. d'Huart.
- Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1999, vol. 848, fol. 20, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 février 1999.

G. d'Huart.

(12572/207/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

DACON INDUSTRIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 26, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am sechzehnten Februar.

Vor uns Notar Jacques Delvaux, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Jeroen Hendrikus Gerardus Van Erdelen, Direktor, wohnhaft in Dürsterestrasse 34, 6686 CV Doornenburg (NL).

2. Herr Alfred Wouter Willem Rombeek, wohnhaft in Kuifend 9, 5221 HN, Engelen (NL).

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung DACON INDUSTRIES S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Entwicklung von Produkten irgendwelcher Art sowie der Handel in elektronischen Systemen und Maschinen sowie jedwelche dazugehörige Software sowohl für eigene Rechnung sowie für Drittpersonen, Installation und Reparationsarbeiten sowie Serviceverleihung hinsichtlich dieser elektronischen Systeme und Maschinen. Die Errichtung von Zusammenarbeit mit, Finanzierung und Beteiligungen in anderen Geschäften und Betrieben die den gleichen Gegenstand wie die Gesellschaft haben, das Anlegen und die Verwaltung von Vermögen sowie alle Geschäfte mobiliarer, immobilärer und finanzieller Natur welche das obenerwähnte Gesellschaftsobjekt entwickeln und unterstützen können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt 1.250.000,- Franken, eingeteilt in 1.250 Aktien mit einem Nominalwert von je 1.000,- Franken, welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf und welche von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden können.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende kann von der Generalversammlung gewählt werden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telekopie abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telekopien müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Donnerstag des Monats März jeden Jahres um 12.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig (20 %) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf (5 %) Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn (10 %) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividende zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

Die erste Generalversammlung findet statt zum ersten Male am Tage, Ort und Datum, angegeben wie in den Satzungen, in 2000.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

– Herr Van Erdelen, vorgenannt	625 Aktien
– Herr Rombeek, vorgenannt	625 Aktien
Total:	1.250 Aktien

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von 1.250.000,- Franken zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Gründungskosten und Abschätzung

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr 70.000,- Luxemburger Franken.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet: Luxemburg, 26, boulevard Royal.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt, ihr Mandat endend anläßlich der jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2000 stattfinden wird:

a. J. H. G. Van Erdelen, vorgennant, welcher zum Präsidenten des Verwaltungsrates ernannt wird;

b. A. W. W. Rombeek, vorgennant;

c. J. M. H. E. Rombeek-Buur, administrativer Angestellte, wohnhaft in Kuifeend 9, 1S Herlogenbosch.

3.- Zum Kommissar wurde ernannt, sein Mandat endend anläßlich der jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 1999 stattfinden wird:

Kap de Rooif, Register accountant, wohnhaft in Birkesweg 18, Waalwijk (NL).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden haben die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. H. G. Van Erdelen, A. W. W. Rombeek, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 114S, fol. 91, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

J. Delvaux.

(12573/208/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

L.T.I.I., LOCA TRANS INTERNATIONAL IMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société anonyme AD TRUST, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Dirk Heinen, comptable, demeurant à B-4780 St-Vith, Klosterstrasse 16A (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société à responsabilité limitée AD CONSULT, ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem, ici représentée par Monsieur Dirk Heinen, préqualifié, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LOCA TRANS INTERNATIONAL IMMO, en abrégé L.T.I.I.

Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'entreprise de transports de marchandises de tous genres, notamment de denrées alimentaires par terre, mer ou air, la messagerie de presse, l'entreprise de déménagement, de transport sur chantier pour des tiers et d'entrepôt de marchandises; la vente l'achat, la location et le leasing de tout véhicule neuf et d'occasion et de matériel agricole et de génie civil, l'import et l'export, l'achat et la vente en gros et au détail de produits pétroliers, charbons et tout autre combustible, les travaux de carrosserie et de réparation.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de tous les administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme AD TRUST, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- La société à responsabilité limitée AD CONSULT, prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bernard Baume, coffreur-ferrailleur, demeurant à B-6141 Forchies La Marche, 96, rue du Grand Mouligneau (Belgique), Président;
 - b) Monsieur Claude Holemans, comptable, demeurant à B-6032 Mont sur Marchienne, 36, rue du Chemin Vert (Belgique);
 - c) Madame Muriel Degueldre, sans état, demeurant à B-7170 Faytlez-Manage, 2, rue de l'Argilière (Belgique);
 - d) Monsieur Nicolas D'Elia, mécanicien, demeurant à B-6141 Fontaine l'Evêque, 36, rue des Juifs (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Jenny Dupont, retraitée, demeurant à B-6141 Forchies La Marche, 96, rue du Grand Mouligneau (Belgique).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur Claude Holemans, Madame Muriel Degueldre et Monsieur Nicolas D'Elia, préqualifiés, lesquels pourront engager la société sous la signature conjointe de deux administrateurs-délégués, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Junglinster, le 8 mars 1999, vol. 505, fol. 63, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 1999.

J. Seckler.

(12575/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

PARC DE MEURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze février.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Mersch, agissant:
 - a) en nom personnel, et
 - b) comme mandataire spécial de
2. Monsieur Carlo Fischbach, courtier en immeubles, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 5 février 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera ci-annexée, pour être enregistrée en même temps que les présentes;
3. Monsieur Jean-Paul Lehnen, courtier en immeubles, demeurant à Ettelbruck;
4. La société à responsabilité limitée AREND-FISCHBACH, S.à r.l., avec siège social à L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederaanven, en date du 10 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 679 du 22 septembre 1998, ici valablement représentée par Monsieur Nico Arend, préqualifié, en sa qualité de gérant de ladite société, lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PARC DEMEURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la mise en valeur, la promotion, la gestion, la location et la vente d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million trois cent mille francs (1.300.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de treize mille (13.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme d'un million trois cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Monsieur Nico Arend, prénommé, la somme de deux cent quarante-sept mille francs	247.000,-
2) par Monsieur Carlo Fischbach, prénommé, la somme de deux cent quarante-sept mille francs . . .	247.000,-
3) par Monsieur Jean-Paul Lehnen, prénommé, la somme de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille francs	494.000,-
4) la société AREND-FISCHBACH, S.à r.l., prénommée, trois cent douze mille francs	312.000,-
Total des apports: un million trois cent mille francs	1.300.000,-

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de treize mille (13.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur Nico Arend, prénommé, dix-neuf parts sociales	19
2) à Monsieur Carlo Fischbach, prénommé, dix-neuf parts sociales	19
3) à Monsieur Jean-Paul Lehnen, prénommé, trente-huit parts sociales	38
4) La société AREND-FISCHBACH, S.à r.l., prénommée, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 9. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 10. Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont adoptées en assemblées.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Tout associé peut prendre communication des comptes annuels au siège de la société.

L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au prorata de leur participation au capital social.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue à l'article 10 ci-dessus, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice soit reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 13. Un associé sortant, les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé spécialement désigné à cet effet; les liquidateurs auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 1999.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société:
 - a) Monsieur Nico Arend, prénommé;
 - b) Monsieur Carlo Fischbach, prénommé;
 - c) Monsieur Jean-Paul Lehnén, prénommé.
 2. Pour engager valablement la société, la signature conjointe de Monsieur Jean-Paul Lehnén avec celle de Monsieur Nico Arend ou avec celle de Monsieur Carlo Fischbach est requise.
 3. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.
- Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.
- Signé: N. Arend, J.-P. Lehnén, M. Cravatte.
- Enregistré à Diekirch, le 23 février 1999, vol. 599, fol. 35, case 8. – Reçu 13.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 1^{er} mars 1999.

M. Cravatte.

(12578/205/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

MARBRIERIE MOSAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4559 Differdange, Um Bau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Jean François Mosar, maître-marbrier, demeurant à L-4559 Differdange, Um Bau.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MARBRIERIE MOSAR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Differdange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une marbrerie et tailleurie de pierres.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil-neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, le comparant.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Jean François Mosar, prénommé.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Monsieur Jean François Mosar, prénommé.

4.- L'adresse du siège social est fixée à L-4559 Differdange, Um Bau.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mosar, Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 1999, vol. 839, fol. 91, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 10 mars 1999.

R. Schuman.

(12576/237/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

REVE AUTOMOBILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1.- Monsieur Joël Paci, commerçant, demeurant à L-3927 Mondercange, 126, Grand-rue.

2.- Mademoiselle Bruna Vitali, commerçante, demeurant à L-3927 Mondercange, 126, Grand-rue.

Lesquels comparants, déclarent vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, ils arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de REVE AUTOMOBILE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(3) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la location de voitures sans chauffeur avec vente de produits de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cents parts sociales (100) d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Joël Paci, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Mademoiselle Bruna Vitali, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cents parts sociales	100

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille francs (500.000,-) a été intégralement libéré, de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions de parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayants droits ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1995 et du 18 septembre 1933.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, agissant comme dit ci-avant, s'est réunie en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Alain Tacconi, gérant, demeurant à F-57140 Metz/Woippy, 12, rue de la Gare.

II.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

2) Monsieur Joël Paci, prénommé.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, jusqu'à la somme de cinquante mille francs (50.000,-) par la signature du gérant technique; au-delà de cette somme, la signature des deux gérants sera requise.

III.- L'adresse de la société est fixée à L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Paci, Vitali, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 1999, vol. 848, fol. 38, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mars 1999.

F. Kessler.

(12579/219/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

MEVLANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 8, rue André Duchscher.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Seyitahmet Hakan, commerçant, demeurant à F-57270 Ukange, 2, rue des Mimosas,

2.- Madame Arife Hakan, sans état, demeurant à F-57270 Ukange, 2, rue des Mimosas,

ici représentée par Monsieur Seyitahmet Hakan, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée,

3.- Monsieur Harun Hakan, étudiant, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 70-9, rue de la Carrière.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, déclarent vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois; à ces fins, il arrête le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de MEVLANA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(3) des statuts.

Elle pourra établir des sièges administratifs, d'exploitations, agences et succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons non-alcoolisées, y compris la vente de cafés, de thés et de sandwiches.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Seyitahmet Hakan, préqualifié, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2.- Madame Arife Hakan, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales	75
3.- Monsieur Harun Hakan, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par l'apport de matériel divers, comprenant notamment un gas-friteuse BARTSCHER, une hotte ICAN, un congélateur BAUKNECHT, un lave-vaisselle METRO, une machine à café PRATIC, une caisse enregistreuse OLIVETTI et une vitrine réfrigérée VESTFRUST, le tout évalué par les comparants à cinq cent mille francs (500.000,-).

Les comparants, agissant comme dit ci-avant, déclarent que le prédit matériel est à la disposition de la société.

Art. 6. Les cessions de parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée indéterminée ou déterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1995 et du 18 septembre 1933.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, agissant comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Seyitahmet Hakan, commerçant, demeurant à F-57270 Ukange, 2, rue des Mimosas.

La société est engagée en toute circonstance par la seule signature du gérant unique.

II.- L'adresse de la société est fixée à L-1424 Luxembourg, 8, rue André Duchscher.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Hakan, H. Hakan, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 1999, vol. 848, fol. 46, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1999.

F. Kessler.

(12577/219/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

T.P.E., TRANS POWER ENERGY, Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme AD TRUST, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Dirk Heinen, comptable, demeurant à B-4780 St-Vith, Klosterstrasse 16A (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société à responsabilité limitée AD CONSULT, ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem, ici représentée par Monsieur Dirk Heinen, préqualifié, en vertu de procurations sous seing privé délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de TRANS POWER ENERGY, en abrégé T.P.E.

Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'entreprise de transports de marchandises de tous genres, notamment de denrées alimentaires par terre, mer ou air, la messagerie de presse, l'entreprise de déménagement, de transport sur chantier pour des tiers et d'entrepôt de marchandises; la vente l'achat, la location et le leasing de tout véhicule neuf et d'occasion et de matériel agricole et de génie civil, l'import et l'export, l'achat et la vente en gros et au détail de produits pétroliers, charbons et tout autre combustible, les travaux de carrosserie et de réparation.

Elle a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de tous les administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme AD TRUST, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- La société à responsabilité limitée AD CONSULT, prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Raoul Wins, chauffeur de poids lourds, demeurant à B-9310 Moorsel, 21, Molenstraat (Belgique),
Président;
 - b) Madame Anita Barrez, sans état, demeurant à B-9310 Moorsel, 21, Molenstraat (Belgique);
 - c) Monsieur Jean-Michel De Meersman, gérant de société, demeurant à B-1000 Bruxelles, 20, Galerie du Parlement (Belgique);
 - d) Madame Martine Wins, sans état, demeurant à B-7170 Fayt-Lez-Manage, 15, rue Henri Hecq (Belgique);
 - e) Monsieur Noël Houze, ingénieur, B-7170 Manage, 9, rue de l'Etang (Belgique).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Luciano Siewniak, chauffeur, demeurant à B-6508 Morlanwelz, 118, rue de la Station (Belgique).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur Jean-Michel De Meersman, Madame Martine Wins et Monsieur Noël Houze, préqualifiés, lesquels pourront engager la société sous la signature conjointe de deux administrateurs-délégués, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 1999, vol. 505, fol. 64, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 1999.

J. Seckler.

(12584/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

ROLLINE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur René Faltz, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 2) Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ROLLINE FINANCE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat, la vente de créances échues;
- l'achat, le courtage, la gestion de tous types de sociétés dont l'actif serait constitué de liquidités et/ou de patrimoine immobilier;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation

par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que l'administration, le contrôle et la mise en valeur de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans intérêts et émettre des obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital autorisé est fixé à 30.000.000,- LUF (trente millions de francs luxembourgeois), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de 10.000,- LUF (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital souscrit est fixé à 2.000.000,- LUF (deux millions de francs luxembourgeois), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de 10.000,- LUF (dix mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze du mois de septembre à 15.00 heures, et pour la première fois en l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution de la société qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. René Faltz, prénommé, cent actions	100
2. Carine Bittler, prénommée, cent actions	100
Total: deux cents actions	200

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de 2.000.000,- LUF (deux millions de francs luxembourgeois) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur René Faltz, avocat, demeurant à Luxembourg.

b) Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants qui tous sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent original.

Signé: R. Faltz, C. Bittler, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 115S, fol. 40, case 6. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1999.

J. Elvinger.

(12580/212/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

TRANSLAURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jacques Jeantet, gérant, demeurant à F-25000 Besançon, 38, Chemin des Montboucons.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le transport de marchandises, l'entreposage, la messagerie, l'achat, la location et la vente de camions et toutes opérations s'y rattachant et notamment commissionnaire de transport.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TRANSLAURE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euro (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de mille Euro (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jacques Jeantet, gérant, demeurant à F-25000 Besançon.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euro (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence ce jourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent mille deux cent quatorze francs luxembourgeois (500.214,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Jacques Jeantet, gérant, demeurant à F-25000 Besançon.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Jeantet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 1999, vol. 505, fol. 50, case 9. — Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 1999.

J. Seckler.

(12583/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

ANDOCLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 60.655.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1999.

Signature.

(12597/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

ANSYPO, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 43.099.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1999.

Signature(s).

(12598/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

AUSEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.182.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1999.

Signature.

(12605/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Numéro de valeur (Suisse): 595.113.

Paiement du dividende

L'Assemblée Générale des Actionnaires réunie le 12 mai 1999 à Luxembourg a décidé le paiement d'un dividende de USD 1,63 par action ordinaire pour l'exercice 1998.

Le dividende des actions au porteur est payable dès le 31 mai 1999 contre remise du coupon n° 11 auprès des banques énumérées ci-dessous:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg
REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (SUISSE) S.A., Genève
REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg
REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK, Londres
UBS S.A., Zurich.

(01996/000/15)

SOFINDEX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.380.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 juin 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02142/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ACQUISITION FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.891.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 juin 1999 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs;

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (02151/534/19)

Le Conseil d'Administration.

IFONAS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 40.023.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 1999 à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 1998.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre concernant la conversion du capital social en Euro.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02022/502/18)

I.A.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 37.703.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 1999 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 1998.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre concernant la conversion du capital social en Euro.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02023/502/18)

LAMACO, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 25.097.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 16. Juni 1999 um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuzuweisung per 31. Dezember 1998;
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
4. Neuwahlen;
5. Verschiedenes.

I (02148/534/17)

Der Verwaltungsrat.

BYDIX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 63.010.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 juin 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02143/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FIMADEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.075.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 juin 1999 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02144/534/16)

Le Conseil d'Administration.

WB HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 64.572.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at the address of the registered office, on June 15, 1999 at 10.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Elections;
5. Miscellaneous.

I (02145/534/16)

The Board of Directors.

CUZINCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.709.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on June 16, 1999 at 2.30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Elections;
5. Miscellaneous.

I (02146/534/16)

The Board of Directors.

E.F.E.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.817.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 juin 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (02147/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PARTIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.596.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on June 16, 1999 at 11.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Elections;
5. Miscellaneous.

I (02149/534/16)

The Board of Directors.

SUVIAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.515.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on June 16, 1999 at 5.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Elections;
5. Miscellaneous.

I (02150/534/16)

The Board of Directors.

PASCATELO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.982.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 juin 1999 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02152/534/16)

Le Conseil d'Administration.

EPISA, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.718.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 juin 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport intérimaire des liquidateurs et de la situation au 31 décembre 1998;
2. Divers.

I (02141/534/13)

Le Conseil d'Administration.

AGEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.368.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme AGEMAR S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 11 juin 1999 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (02191/000/19)

Le Conseil d'Administration.

BANORABE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.761.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 juin 1999 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, 22 boulevard Royal, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Lecture du rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 1998;
- 2) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1998;
- 3) Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes précités;
- 4) Approbation des comptes;
- 5) Affectation des résultats et distribution de dividendes;
- 6) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 7) Questions diverses.

I (02288/280/19)

Le Conseil d'Administration.

**VIEUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
SOCIETE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARTISTIQUE.**

Siège social: Luxembourg, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 14.014.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 11, Bisserwee, 1^{er} étage, à Luxembourg-Grund, le mardi 15 juin 1999 à 17.00 heures

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations au conseil;
5. Divers.

Pour prendre part à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard le 8 juin 1999 à l'un des établissements bancaires ci-après désignés:

1. BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.;
2. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.;
3. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT;
4. KREDIETBANK S.A.

Les procurations devront être déposées auprès d'une des banques précitées ou envoyées au siège social au plus tard pour le 9 juin 1999.

I (02388/000/25)

Le Conseil d'Administration.

PERCONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.759.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juin 1999 à 17.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- g) délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales (demander à Mme Richardy);
- i) remplacement de la «FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN» par «MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, Secs»;
- j) divers.

I (02407/045/19)

Le Conseil d'Administration.

ETOILE VALORISATION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.620.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 11 juin 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs pour l'année écoulée.
4. Election de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises agréé en remplacement de TREUARBEIT.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

I (02586/755/20)

Le Conseil d'Administration.

KEERSMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 34.936.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 15 juin 1999 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire;
4. Affectation du résultat;
5. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (02619/255/21)

Le Conseil d'Administration.

RAWI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.316.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 17 juin 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (02153/534/17)

Le Conseil d'Administration.

OFUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.535.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 10 juin 1999 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur
5. Divers

I (02401/000/15)

Le Conseil d'Administration.

FINWASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.557.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 10 juin 1999 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (02402/000/14)

Le Conseil d'Administration.

JOINT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.562.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *10 juin 1999* à 10.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur
5. Divers

I (02403/000/15)

Le Conseil d'Administration.

TITUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.767.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *10 juin 1999* à 10.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
5. Divers

I (02404/000/15)

Le Conseil d'Administration.

ERDMANN TRUST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 20.604.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 juin 1999* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02419/657/15)

Le Conseil d'Administration.

STEELPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.624.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi *10 juin 1999* à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (02464/000/15)

Le Conseil d'Administration.

NOBEL CONSTRUCTING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.419.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 juin 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Divers.

I (02467/005/16)

Le Conseil d'Administration.

VALBEACH CONSTRUCTING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.396.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 juin 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Divers.

I (02468/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ILLINOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.921.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 juin 1999 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Divers.

I (02469/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ENTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.540.

—
Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 15 juin 1999 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire;
4. Nominations statutaires;

5. Affectation du résultat;
6. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (02620/255/22)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 26.440.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juin 1999 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- g) remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN par MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s;
- h) divers.

I (02471/045/19)

Le Conseil d'Administration.

L'OMBRIERE.

Siège social: L-2420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.010.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juin 1999 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- i) remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN par MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s;
- j) divers.

I (02472/045/18)

Le Conseil d'Administration.

INVESTING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 37.818.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 15 juin 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02496/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MACHRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.268.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 8 juin 1999 à 10.00 heures à Luxembourg, 3, rue Amélie, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en euro.
7. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (02567/550/20)

Le Conseil d'Administration.

ZORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.926.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 juin 1999 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02538/696/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN STEELHOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 13.324.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 juin 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02539/696/18)

Le Conseil d'Administration.

LABECASTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.825.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 juin 1999 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire;
4. Affectation du résultat;
5. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (02623/255/21)

Le Conseil d'Administration.

U.P.I., UNION DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.793.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *15 juin 1999* à 11.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1998;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (02544/531/18)

Le Conseil d'Administration.

SEM S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Medernach, 10, rue de Diekirch.

R. C. Diekirch B 441.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 juin 1999* à 15.00 heures à Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation;
2. Délibéré sur la gestion du Liquidateur;
3. Décharge à donner aux Administrateurs, Commissaire, Liquidateur et Commissaire à la liquidation;
4. Fixation du lieu de la conservation des livres et pièces de la Société;
5. Clôture de la liquidation.

I (02617/226/16)

BRICKEDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 56.635.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 juin 1999* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (02381/696/16)

Le Conseil d'Administration.

FEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 38.914.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juin 1999 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00970/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

DESERET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 52.206.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 juin 1999 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00971/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

DESERET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 52.206.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 juin 1999 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (01003/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

HIPERMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.468.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (01917/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SICEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.915.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01918/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MULTINATIONALE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.729.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01919/795/16)

Le Conseil d'Administration.

KINASE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.588.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 3, 1999 at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996, 1997 and 1998
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Statutory Appointment
6. Miscellaneous.

II (01920/795/17)

The Board of Directors.

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.728.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE RECONVOQUEE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social, 8, boulevard Royal, en date du 9 juin 1999 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Elimination des quatre dernières lignes formant le dernier alinéa de l'article 5 des statuts.
2. Modification de l'article 25 des statuts en remplaçant dans la première et la troisième ligne du dernier alinéa dudit article les termes «FF (francs français)» par le terme «Euro».
3. Modification du premier alinéa de l'article 27 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.»

4. Modification de l'article 27 des statuts en ajoutant au texte dudit article les paragraphes suivants:

«La décision de liquider une ou plusieurs classes d'actions est prise par le conseil d'administration de la société. Une telle décision peut être prise en particulier à cause des conditions suivantes:

- si dans un ou plusieurs pays, dans lesquels la Sicav investit ses fonds, un changement de la situation politique ou économique intervient,

- si les avoirs nets d'une classe d'actions tombent en dessous de la contre-valeur de Euro 1.250.000,-.

La décision de dissolution ainsi que les modalités de la mise en liquidation d'une ou de plusieurs classes d'actions sont publiées dans le Mémorial, un journal luxembourgeois ainsi que tous autres journaux à déterminer par le conseil d'administration.

Jusqu'à l'exécution de la décision de la mise en liquidation, la société peut continuer à racheter, sans commission de rachat, des actions de la ou des classes à liquider en se basant sur la valeur de l'actif net de ces actions qui tient compte des frais de liquidation.

Les avoirs, qui à la clôture de la ou des classes à liquider en se basant sur la valeur de l'actif net de ces actions qui tient compte des frais de liquidation.

Les avoirs, qui à la clôture de la ou des classes d'actions n'ont pas pu être distribués aux bénéficiaires, sont gardés en dépôt pendant une période de six mois au maximum à compter de cette date auprès de la banque dépositaire. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse des Consignations au profit des bénéficiaires.

Le conseil d'administration a également tout pouvoir pour décider l'apport des actifs d'une classe d'actions de la société à une autre classe d'actions de la société sous réserve du respect des mêmes conditions que celles applicables en cas de liquidation notamment en matière de publications et des autres formalités visant à assurer le respect des droits des actionnaires de la société.

En particulier, les actionnaires du ou des compartiments concernés auront la possibilité de sortir sans frais pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à l'apport et cela même lorsque ce compartiment est fermé au rachat. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engagera l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité.»

5. Divers.

Les décisions sur les points à l'ordre du jour de la seconde Assemblée Générale Extraordinaire ne requièrent aucun quorum et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

II (01966/755/51)

Le Conseil d'Administration.

UNI-INVEST SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.178.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 1999 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01921/795/16)

Le Conseil d'Administration.

DIVERSIFIED SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.138.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 3 juin 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.

3. Décharge aux administrateurs.
4. Election d'un administrateur supplémentaire.
5. Réélection des administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un terme d'un an.
6. Modification de la devise de consolidation de la Sicav en euro et modification des articles 5, 6^{ème} alinéa, 23, 1^{er} alinéa, 23 - D b) et 25, 1^{er} et 2^{ème} alinéas des statuts.
7. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 27 mai 1999 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

II (02344/755/25)

Le Conseil d'Administration.

FINANTER INCORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 12.790.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juin 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (02069/006/15)

Le Conseil d'Administration.

LOWLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 31.369.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE

des Actionnaires qui se tiendra le vendredi 4 juin 1999 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur sur le résultat de la liquidation au 31 décembre 1998
2. Divers.

Les actionnaires sont tenus de déposer leurs titres au moins cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 28 mai 1999, aux adresses suivantes:

- FIDUCIAIRE CONTINENTALE, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg
- S.A. COPPENS, EECKHOUT & CO, 6, Place Madou, Boîte 10, B-1210 Bruxelles

II (02096/504/17)

Le liquidateur.

COGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.342.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 juin 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02128/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PLACINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.349.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 juin 1999 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02129/534/16)

Le Conseil d'Administration.

BONONZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.616.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02130/534/16)

Le Conseil d'Administration.

JOCAN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.110.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02131/534/16)

Le Conseil d'Administration.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 35.127.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires qui se tiendra le 2 juin 1999 à 15.00 heures, au siège social, 5, rue Heienhaff, Senningerberg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises par l'exercice au 31 décembre 1998;

2. Présentation et approbation des états financiers au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Note:

Les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs certificats auprès de la BANQUE COGEB - GONET S.A. ou au siège social de la société contre récépissé donnant accès à l'assemblée, au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

II (02422/000/21)

Le Conseil d'Administration.

LUCANOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.191.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02132/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TRAFIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.365.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 1999 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02133/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CORDIUS LUXINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.792.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de CORDIUS LUXINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social, 47, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, le jeudi 3 juin 1999 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- (1) Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 1999.
- (2) Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 1999.
- (3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mars 1999.
- (4) Affectation du bénéfice de la Société.
- (5) Donner quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
- (6) Composition du Conseil d'Administration.
- (7) Renouvellement du mandat des administrateurs conformément à l'article 15 des statuts.
- (8) Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
- (9) Divers.

La présente convocation et une formule de procuration ont été envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 21 mai 1999.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 28 mai 1999, leurs titres, soit au siège social de la société, soit, aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

- en Belgique: BACOB BANQUE S.C., 25, rue de Trèves, B-1040 Bruxelles
BANQUE ARTESIA S.A., 162, boulevard Emile Jacqmain, B-1000 Bruxelles
- au Luxembourg: PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg
BANQUE ARTESIA LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, au plus tard le 28 mai 1999, de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée.

II (02423/755/32)

Pour le Conseil d'Administration.

SOLINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.995.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 1999 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02134/534/18)

Le Conseil d'Administration.

VERONAISE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.218.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 1999 à 16.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y afférents;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02135/534/17)

Le Conseil d'Administration.

ELYSEES MONETAIRE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.791.

Les actionnaires d'ELYSEES MONETAIRE, sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à Luxembourg, 39, allée Scheffer le 4 juin 1999 à 10.00 heures. L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier les statuts afin de permettre l'apport de la société à une société tierce, par l'adjonction d'un article libellé de la façon suivante: «Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, la Société peut procéder à un apport de ses actifs à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. La décision relative à l'apport peut être prise sans

quorum de présence, et l'adoption des résolutions nécessite la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.»

2. Apporter les actifs de ELYSEES MONETAIRE dans le compartiment EXATIS EURO RESERVE.
3. Acter que la décision d'apport produira ses effets un mois après l'issue à la présente assemblée, soit le 4 juillet 1999. Jusqu'à cette date, tout investisseur pourra racheter ses actions sans frais supplémentaires.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter par le biais d'une procuration. Les procurations devront parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

Pour tenir valablement l'assemblée, un quorum de 50 % des actions en circulation est requis. Les résolutions seront adoptées à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

II (02424/005/25)

Le Conseil d'Administration.

SUNA, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.939.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 3 juin 1999 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (02245/008/17)

Le Conseil d'Administration.

NORMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.042.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juin 1999 à 17.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN par MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s.;
- g) divers.

II (02277/045/18)

Le Conseil d'Administration.

C.D.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.960.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 juin 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1999.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (02362/005/17)

Le Conseil d'Administration.

KAGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.155.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (02178/029/20)

Le Conseil d'administration.

INTERCITY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.009.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (02179/029/20)

Le Conseil d'administration.

NOVOMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de St. Hubert.
R. C. Luxembourg B 58.009.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 4 juin 1999 à 11.00 heures au siège social de la Société, 9, rue St. Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 1998
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur
3. Ratification de la nomination d'un réviseur aux comptes
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'exercice écoulé
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour le Conseil d'Administration

N. Theisen
Administrateur-délégué

RO/RO-LUX S.A.
Administrateur

G. Adriaens N. Theisen

II (02186/000/21)

17900

GESTACIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.718.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (02180/029/20)

Le Conseil d'administration.

FONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.198.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (02181/029/20)

Le Conseil d'administration.

CORINTHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.967.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 3 juin 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (02182/029/20)

Le Conseil d'administration.

CONTITRANS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.583.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (02183/029/20)

Le Conseil d'administration.

ARRAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.005.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 1999 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (02184/029/20)

Le Conseil d'administration.

SANTANDER INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.172.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of SANTANDER INTERNATIONAL FUND, SICAV, will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on June 1st, 1999 at 2.00 p.m.

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended December 31, 1998;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous

Resolutions on the Agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02485/584/23)

The Board of Directors.

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 5.901.

Nous avons l'honneur d'informer les propriétaires de nos actions au porteur que pour l'exercice 1998, le dividende sera payé à partir du 18 mai 1999.

Le dividende sur les actions au porteur s'élève, après déduction de l'impôt luxembourgeois de 25% sur les revenus des capitaux, à

- 262,50 francs luxembourgeois net sur les actions entières d'une valeur nominale de 5.000,- francs (actions numéros 90 001 à 100 000)

- 52,50 francs luxembourgeois net sur les coupures de cinquième d'action d'une valeur nominale de 1.000,- francs (numéros 100 001 à 115 000).

Le dividende est payable, contre présentation du coupon N° 41 des actions, aux guichets des établissements suivants:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg,

et à leurs succursales et agences.

Luxembourg, le 14 mai 1999.

Pour le Conseil d'Administration

J. Hoffmann

Président

II (02334/000/21)

S. & H. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.244.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 4 juin 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02345/755/18)

Le Conseil d'Administration.

NOMURA GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 34.075.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of NOMURA GLOBAL FUND will be held at the registered office on Friday 4th June 1999 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the board of directors and of the auditor.
2. Approval of the annual accounts and statement of operations as at 31st December 1998 and submission to the shareholders of NOMURA GLOBAL FUND - ASIA INFRASTRUCTURE - SUB-FUND of the audited annual accounts of NOMURA ASIA INFRASTRUCTURE of which they were shareholders before the Merger on 29th January 1999 and submission to the shareholders of NOMURA GLOBAL FUND - JAPAN SUB-FUND of the audited annual accounts of the NCM JAPAN FUND of which they were shareholders before the Merger on 29th January 1999; appropriation of the results.
3. Discharge of the Directors and Auditors.
4. Statutory appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting of NOMURA GLOBAL FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company or with NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, Luxembourg.

II (02616/755/27)

UND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.183.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 juin 1999 à 18.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire quant aux exercices sous revue
5. Divers

II (02346/000/16)

Le Conseil d'Administration.

INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.885.

The Shareholders are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 9 June 1999 at 11.00 a.m. at the offices of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, with the following Agenda:

Agenda:

1. to approve and ratify the Merger Proposal;
2. to approve the merger of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND (the «Company») with GIF SICAV II, a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg into the GIF SICAV II - MULTIMEDIA Portfolio upon hearing
 - the report of the Directors of the Company in relation to the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and
 - the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies;
3. to accept the issue without charge of shares without par value of the GIF SICAV II - MULTIMEDIA Portfolio (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, at an issue price based on the net asset value per share of the Company as of the last Valuation Day thereof preceding the Effective Day, as defined in the Merger Proposal;
4. to accept the issue of one New Share against one former share of the Company, registered distribution shares (including fractional entitlements) being allocated to the shareholders of the Company, which are all registered shareholders, on the basis of the shareholders' register of the Company on the Effective Day;
5. to take note that as a result of the merger the Company shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to GIF SICAV II on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal.

The first meeting held on April 29, 1999 was not validly constituted as the quorum of at least one half of the capital present or represented was not met. At the second meeting, on June 9, 1999, the items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting, with no specific requirement for the capital present or represented.

The following documents shall be at the disposal of the Shareholders of the Company for inspection and copies thereof may be obtained, free of charge, from CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG:

- (i) the text of the Merger Proposal;
- (ii) the prospectus dated March 1999 of GIF SICAV II;
- (iii) the audited annual accounts of the Company at 31 December 1996, 1997 and 1998;
- (iv) the audited annual accounts at 30 June 1996, 1997 and 1998 of GIF SICAV II (formerly GROUPE INDOSUEZ FUNDS FCP) and its semi-annual accounts at 31 December 1998;
- (v) the reports of the Directors of the Company and of GIF SICAV II;
- (vi) the special report of PricewaterhouseCoopers.

Proxies should be sent to CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, at its address above to the attention of Lori Huber, fax (352) 47.67.37.81, by no later than 8 June 1999. Proxies which were already returned for the first meeting will be carried over to the second meeting.

II (02251/000/47)

The Board of Directors.

SOCLAIR COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra au siège social rue Kalchesbrück n° 7 à L-1852 Luxembourg, le mercredi 2 juin 1999 à 16.00 heures

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire concernant l'exercice 1998.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Nominations statutaires.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 28 mai 1999.

II (02452/000/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCLAIR EQUIPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra au siège social rue Kalchesbrück n° 7 à L-1852 Luxembourg, le mercredi 2 juin 1999 à 17.00 heures

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire concernant l'exercice 1998.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Désignation du réviseur d'entreprise pour l'année 1999.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 28 mai 1999.

II (02453/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCLAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra au siège social rue Kalchesbrück n° 7 à L-1852 Luxembourg, le mercredi 2 juin 1999 à 18.00 heures

Ordre du jour:

1. Rapports concernant l'exercice 1998.
2. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux liquidateurs.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 28 mai 1999.

II (02454/000/16)

Le Conseil d'Administration.